

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 18 octobre 2022

ST/A-2022-640

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex, et l'ensemble des sous-traitants, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU/EP place de Lattre de Tassigny, cours des Girondins, rabotage des enrobés amianté côté pair et impair, mise en œuvre enrobés et marquage au sol – phases 1A, 1B et 1C.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le dimanche 23 octobre 2022 à partir de 17h, balisage du chantier mobile Cours des Girondins.

ARTICLE 2° - A compter du 23 octobre 2022 et jusqu'au 28 octobre 2022 entre 20h et 6h, la circulation sera interdite Cours des Girondins entre la place de Lattre de Tassigny et la rue des 4 Frères Robert.

ARTICLE 3° - A compter du 23 octobre 2022 et jusqu'au 28 octobre 2022 entre 20h et 6h, la circulation sera interdite rue Jules Simon entre le carrefour de la rue Lamothe et la rue Jules Simon et le Cours des Girondins. La rue sera mise en impasse.

ARTICLE 4° - A compter du 21 octobre 2022 à 14h et jusqu'au 28 octobre 2022 au matin, la circulation sera interdite rue Lamothe entre la rue Jules Simon et la rue des Chais.

ARTICLE 5° - A compter du 23 octobre 2022 à 20h et jusqu'au 28 octobre 2022 à 6h, la circulation sera interdite rue du Priourat. La rue sera mise en impasse à partir de la rue Lacaze. L'accès du Cours des Girondins par la rue des 4 Frères Robert sera interdit. La rue sera mise en impasse entre le n°20 et le carrefour de la rue des 4 Frères Robert.

ARTICLE 6° - A compter du 23 octobre 2022 à 20h et jusqu'au 28 octobre 2022 à 6h, la circulation sera interdite du quai du Priourat au Cours des Girondins. La rue sera mise en impasse depuis la rue de la Sablière.

ARTICLE 7° - A compter du 24 octobre 2022 et jusqu'au 28 octobre 2022, le stationnement sera interdit Cours des Girondins entre la place de Lattre de Tassigny jusqu'au n°41 et n°36 Cours des Girondins et du n°4 jusqu'au n°10 rue des 4 Frères Robert. La circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

ARTICLE 8° - Le mercredi 26 octobre 2022 entre 20h et 6h : réalisation du marquage au sol définitif P1, au droit du chantier.

ARTICLE 9° - Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 10° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 11° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 12° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-huit octobre deux mille vingt-deux.



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Signé par : Bilal Halhoui
Date : 20/10/2022
Qualité : Parapheur B Halhoui
Libourne